



POLITIQUE DE SÉLECTION DES MEMBRES

Septembre 2017

Adopté par le conseil d'administration le 17 novembre 2007

548, rue Dufferin, Sherbrooke (Québec) J1H 4N1

Téléphone : 819 566-6303 • Télécopieur : 819 829-1593

POLITIQUE DE SÉLECTION

ARTICLE 1 : BUTS ET PRINCIPES

- But :
 - Cadre de référence pour recruter, recevoir, maintenir les applications
 - Cadre de référence pour sélectionner les nouveaux membres
 - Cadre de référence pour tout déménagement interne

- Principes :
 - Respecte les valeurs de la Coopérative
 - Contribue à développer l'appartenance à la Coopérative
 - Est administré en toute justice et équité et sans discrimination
 - Respecte les obligations légales de la Coopérative

- Autorités : Conseil d'administration de la coopérative
- Application : 17 septembre 2009
- Révision : Septembre 2009

ARTICLE 2 : COMITÉ D'ATTRIBUTION

- La sélection des membres est sous la responsabilité de chaque comité de propriété qui est composé de tous les membres de la maison.

- Chaque comité de propriété détermine la composition de son comité d'attribution. Celui-ci peut être composé de tous les membres de la maison ou d'un nombre restreint de personnes ayant reçu le mandat du comité de propriété.

- Le comité d'attribution a l'autorité de faire les recommandations au conseil d'administration quant au choix du membre.

- La personne responsable de l'attribution au sein du comité de propriété coordonne le processus de sélection en accord avec la politique en vigueur et exécute les tâches suivantes :
 - avertit la direction générale pour afficher les logements à louer
 - fait visiter les logements
 - soumet le questionnaire d'entrevue et les critères de sélection pour approbation au comité d'attribution
 - organise la réunion d'attribution
 - préside l'entrevue de sélection
 - transmet les recommandations du comité d'attribution à la direction générale
 - confirme à la personne choisie l'attribution du logement et s'assure de la signature du bail

ARTICLE 3 : PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

- Les critères de sélection suivants doivent guider le processus de sélection des comités de propriété et leurs comités d'attribution le cas échéant :
 - Normes d'occupation
 - Besoin prioritaire d'un logement – besoins spéciaux
 - Besoins spécifiques de la maison - compétences recherchées
 - Habilités et expérience pouvant être utiles à la maison et à la coopérative
 - Implication sociale
 - Adhésion aux valeurs coopératives
- Un questionnaire modèle ainsi qu'un script d'entrevue sont mis à la disposition de la personne responsable de l'attribution qui s'assure de leur approbation par le comité d'attribution
- Le processus de sélection est coordonné par la personne responsable à l'attribution de la maison concernée et les étapes du processus sont celles-ci :
 - Identification des candidats intéressés selon les règles d'attribution décrites à l'article 5
 - Préparation des questionnaires d'entrevue
 - Convocation des candidats potentiels et le comité d'attribution
 - Tenue de l'entrevue de sélection
 - Rapport à la direction générale de la recommandation du comité d'attribution
 - Vérification de l'historique de crédit et locataire par la direction générale
 - Rapport au conseil d'administration
- Si la vérification de l'historique de crédit et locataire effectuée par la direction générale n'est pas concluante, le processus de sélection doit être repris.
- Si la vérification de l'historique de crédit et locataire est concluante, le conseil d'administration entérine la recommandation du comité d'attribution.
- Les deux conjoints doivent participer à l'entrevue de sélection. Dans le cas de l'approbation comme membre, un seul conjoint peut devenir membre actif et l'autre peut avoir le statut de membre auxiliaire.

ARTICLE 4 : ACCUEIL ET INTÉGRATION

- Une fois le bail et le contrat de membre signés, le comité de propriété doit voir à l'accueil et à l'intégration du nouveau membre.
- Le nouveau membre doit être rencontré dans la semaine suivant son emménagement afin de lui remettre les documents officiels de la coopérative dont les règlements et les politiques.
- Le comité de propriété verra à donner les informations concernant les règles, la gouvernance et la vie associative ainsi que celles liés au bon voisinage, à la sécurité, à la salubrité et à l'entretien.
- Le nouveau membre sera intégré à la réunion du comité de propriété suivant son emménagement et le comité de propriété verra à lui assigner ses responsabilités.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Liste d'attente interne :

- Tout membre souhaitant déménager dans un autre logement de la coopérative doit compléter un formulaire prévu à cet effet et le remettre à la direction générale.
- Tout conjoint ayant le statut de membre auxiliaire peut aussi mettre son nom sur la liste d'attente interne en complétant le formulaire prévu.

Attribution interne :

- L'avis de départ d'un membre est reçu par la direction générale.
- Une fois avisé de la libération du logement, la direction générale consulte la liste d'attente interne ainsi que la liste de logements ciblés afin d'identifier les membres qui pourraient être intéressés par ce logement et, le cas échéant, avertit la personne responsable de l'attribution de la maison où se trouve le logement.
- Tout logement qui figure à la liste de logements ciblés doit être attribué conformément à l'article 7.
- La personne responsable de l'attribution de la maison où se situe ce logement communique avec les membres intéressés pour leur offrir le logement et, le cas échéant, les convoquer à une rencontre du comité d'attribution.
- Le comité d'attribution de la maison rencontre les membres intéressés avant d'offrir le logement à des non-membres.
- À la suite de cette rencontre, si le comité d'attribution de la maison décide de ne pas attribuer le logement à un membre, la personne responsable de l'attribution doit avertir le conseil d'administration.
- Le conseil d'administration devra se pencher le plus rapidement possible sur la décision du comité d'attribution de ne pas attribuer le logement à un membre et prendre une décision à cet effet.

Attribution externe :

- Si le processus d'attribution interne n'est pas concluant (pas de membres ou de résidents non membre intéressés ou pas de décision favorable), le logement est alors offert à des non-membres.
- Lorsqu'il s'agit d'un logement ciblé, l'attribution doit être conforme à l'article 7
- La direction générale annonce le logement vacant en utilisant les moyens convenus avec la personne responsable à l'attribution du comité de propriété concerné.
- La personne responsable à l'attribution met en branle le processus de sélection.

ARTICLE 6 : NORMES D'OCCUPATION

- Un membre sera en défaut par rapport à la norme d'occupation si la différence entre le nombre de chambres à coucher de son logement et le nombre de personnes formant son ménage est plus grand que 1 (un).

Exemple	Chambre à coucher	Ménage	Différence	Conforme
1	1	1 personne	0	Oui
2	2	1 personne	1	Oui
3	3	1 personne	2	Non
4	3	2 personnes	1	Oui
5	4	2 personnes	2	Non

ARTICLE 7 : LOGEMENTS CIBLÉS

- La coopérative souhaite continuer de répondre aux besoins des familles et pour ce faire la direction générale a créé une liste de logements ciblés devant prioritairement être alloués à des familles lorsqu'ils deviendront vacants. (Voir annexe A)
- Les membres, les membres auxiliaires et les résidants non-membres inscrits sur la liste interne ainsi que les non-membres doivent se qualifier comme ayant des besoins qui se conforment à la liste de logements ciblés pour leur voir attribuer le logement.

ARTICLE 8 : RÈGLES D'ÉTHIQUE

- Toute information recueillie lors du processus d'attribution doit demeurer confidentielle.
- Tout membre apparenté à la personne désirant le logement, ne peut faire parti du processus d'attribution dudit logement.
- Le processus d'attribution doit se faire conformément aux règlements de la coopérative et respecter toutes les dispositions légales qui s'y rattachent.
- *La Charte des droits et libertés de la personne* stipule que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. (art.10 *Charte des droits et libertés de la personne*)

ARTICLE 8 : RÈGLES D'ÉTHIQUE (suite)

- Le locateur ne peut refuser de consentir un bail à une personne, refuser de la maintenir dans ses droits ou lui imposer des conditions plus onéreuses pour le seul motif qu'elle est enceinte ou qu'elle a un ou plusieurs enfants, à moins que son refus ne soit justifié par les dimensions du logement; il ne peut, non plus, agir ainsi pour le seul motif que cette personne a exercé un droit qui lui est accordé en vertu du présent chapitre ou en vertu de la Loi sur la Régie du logement.(1991, c. 64, art. 1899. C.c.Q)
- Est sans effet la clause visant à modifier les droits du locataire en raison de l'augmentation du nombre d'occupants, à moins que les dimensions du logement n'en justifient l'application, ou la clause limitant le droit du locataire d'acheter des biens ou d'obtenir des services de personnes de son choix, suivant les modalités dont lui-même convient. (1991, c. 64, art 1900. C.c.Q)

Annexe A - Logements ciblés

Maisons	Nom	Adresse	Logement	Occupation ciblée
AA	Le Nid	512-514, rue Short	512	2 enfants
AA	Le Nid	512-514, rue Short	514	2 enfants
BB	Desève-Cormier	1215, rue Kitchener	101	2 enfants
BB	Desève-Cormier	1215, rue Kitchener	102	2 enfants
BB	Desève-Cormier	1215, rue Kitchener	103	2 enfants
BB	Desève-Cormier	1215, rue Kitchener	104	2 enfants
DA	Les Gorges de la Magog	111, rue Magog	111	2 enfants
DA	Les Gorges de la Magog	113, rue Magog	113	2 enfants
DA	Les Gorges de la Magog	119, rue Magog	119	2 enfants
DA	Les Gorges de la Magog	121, rue Magog	121	2 enfants
DD	Du Vieux-Sherbrooke	256- 272, rue Montréal- 360 William	256	2 enfants
E	La Londonnienne	508-514, rue London	508	2 enfants
E	La Londonnienne	508-514, rue London	514	2 enfants
F	D'Edgell-Walsh	658, rue Prospect	1	2 enfants
HC	La Haute campagne	390, rue Brooks	1	2 enfants
L	La Closerie des Cèdres	433 à 445, rue Vimy nord	433-103	2 enfants
L	La Closerie des Cèdres	433 à 445, rue Vimy nord	433-203	2 enfants
L	La Closerie des Cèdres	433 à 445, rue Vimy nord	433-303	2 enfants
L	La Closerie des Cèdres	433 à 445, rue Vimy nord	439-101	2 enfants
L	La Closerie des Cèdres	433 à 445, rue Vimy nord	439-201	2 enfants
L	La Closerie des Cèdres	433 à 445, rue Vimy nord	439-301	2 enfants
L	La Closerie des Cèdres	459 à 461, rue Vimy nord	461-101	2 enfants
NA	Le Petit-Canada	970, rue Fabre	1	2 enfants
NC	Du Clocher	1001 à 1003, rue Fabre et	1001	2 enfants
NC	Du Clocher	1001 à 1003, rue Fabre et	1003	2 enfants
P	La Marmottière	1071, rue Prospect	1	2 enfants
P	La Marmottière	1071, rue Prospect	2	2 enfants
QA	L'Orée de Bellevue	1725, rue Dunant	1	2 enfants
QB	L'Orée de Bellevue	1741, rue Dunant	1741	2 enfants
QB	L'Orée de Bellevue	1743, rue Dunant	1743	2 enfants
R	Des Boiseries	716, rue King George	1	2 enfants
S	L'Unique	29 à 31, rue Bruno-Dandenault	29	2 enfants
S	L'Unique	29 à 31, rue Bruno-Dandenault	31	2 enfants
WB	Ma Campagne	88-90, rue Rioux	90	2 enfants
WB	Ma Campagne	88-90, rue Rioux	92	2 enfants
WB	Ma Campagne	88-90, rue Rioux	96	2 enfants

Total 36